

**Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 23 octobre 2020

**2<sup>ème</sup> Commission**  
N° CP-2020-10-2-5

**Service instructeur**

DEAA - service appui administratif et financier

**Service consulté**

Service Aménagement des Territoires

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU TECHNOPORT DES TROIS  
FRONTIERES****PARTICIPATION 2020**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver la participation départementale, au titre de l'année 2020, pour un montant de 20 000 € en faveur du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Technoport des Trois Frontières.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Tourisme lors de sa réunion du 25 septembre 2020.

Le Département du Haut-Rhin est membre, avec Saint-Louis Agglomération, du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Technoport des Trois Frontières. Ce dernier a pour objet la maîtrise foncière, l'aménagement et la valorisation des terrains de la sablière situés à l'Est de l'A35, à l'Ouest de la ligne de chemin de fer Mulhouse-Bâle, au Sud de la D12b et au Nord de la RD 105.

En 2019, le budget primitif du Syndicat Mixte s'élevait à 2 550 653 € dont 312 571 € en fonctionnement et 2 238 082 € en investissement.

Les résultats 2019 laissent apparaître un montant de dépenses de 109 094 € dont 76 021 € en fonctionnement et 33 073 € en investissement. Les écarts constatés entre le budget primitif et les résultats budgétaires sont liés au transfert des études d'aménagement du site à Saint-Louis Agglomération courant 2019, suite au projet de création d'une ZAC sur le site du Technoport portée par Saint-Louis Agglomération.

Le budget primitif 2020 du Syndicat Mixte a donc été revu à la baisse et s'établit à 603 365 € dont 305 380 € en fonctionnement et 297 985 € en investissement (comprenant des acquisitions foncières pour un montant de 190 000 € et 63 000 € au titre du financement d'études).

Les membres du Syndicat Mixte contribuent pour partie aux charges de fonctionnement, et leur participation est statutairement répartie de la façon suivante : Département (40 %), Communauté d'Agglomération (60 %).

Pour 2020, la participation des membres aux charges de fonctionnement s'élève à 50 000 €, dont 20 000 € pour la part départementale (montant inscrit au BP 2020).

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la participation départementale, au titre de l'année 2020, pour un montant de 20 000 € en faveur du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Technoport des Trois Frontières et d'en autoriser le versement en une seule fois dès réception de l'appel de fonds,
- de prélever les crédits correspondants sur le programme F715, chapitre 65, fonction 71, nature 6561 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT  
Remy WITH